



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 octobre 2015**

L'an deux mille quinze le 26 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 21 octobre 2015, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : Patricia BUSQUE, Joëlle CADAMURO, Marie-Noëlle CAUQUIL, Nathalie DESGARCEAUX, Claudine DESNOS, Eric DONNOT, Sébastien DUBURC, Yves FRUTUOZO, Olivier GINESTE, Arnold HOLLEMAN, Gérard JANER, Jérôme MODESTO, Muriel SCUDIER

Absents ayant donné procuration :

Absents : Alain BUSQUE, Jean-Louis MOIGN

Secrétaire de séance : Patricia BUSQUE

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes.
Le secrétaire de séance est désigné.*

Monsieur le Maire présente Arnold HOLLEMAN suite à la démission de Myriam BOUISSOU et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire propose d'approuver la séance du 05 août 2015 et Patricia BUSQUE intervient en précisant qu'elle souhaite que soit rectifiée une annotation en page 4 concernant la porte du local de la chasse : il faut noter « j'espère que ce n'était pas une promesse électorale ».

Le procès-verbal du 05 août 2015 est approuvé (3 abstentions : Arnold HOLLEMAN, Claudine DESNOS, Muriel SCUDIER).

Le procès-verbal du 15 juillet 2015 est approuvé (2 abstentions : Arnold HOLLEMAN, Claudine DESNOS).

2015-6-1

Olivier GINESTE explique qu'à la demande de Madame la perceptrice, il faut régulariser la procédure concernant l'indemnisation d'un agent pour la distribution du journal municipal.

L'ordre de mission a été donné par Monsieur le Maire.

La précédente indemnité était versée sous forme d'indemnités kilométriques ; cette nouvelle procédure va permettre à l'employé en charge d'être couvert.

Joëlle CADAMURO souhaite savoir si l'employé communal va distribuer le journal en semaine, Gérard JANER répond que cette distribution aura lieu en dehors de ses heures de travail.

Délibération

INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS AU SEIN DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE POUR LES BESOINS DU SERVICE

M le Maire expose au conseil municipal qu'un agent est amené de manière régulière à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service.

Ces déplacements, au sein même de la résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté) concernent la distribution du journal municipal.

Ces déplacements ne peuvent donner lieu à un décompte kilométrique pour indemnisation. Aussi l'article 14 du décret n°2001-654 du 19/07/2011, donne la possibilité d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés, sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle, d'un montant maximum de 210€ (arrêté ministériel du 05/01/2007).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

- Compte tenu de ces déplacements réalisés au cours de l'année par cet agent de la collectivité, d'autoriser le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle. Cette indemnité pourra être versée en fonction des déplacements effectués dans l'année civile et dans la limite du montant maximum de 210 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de cette indemnité.

Pour : 13
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-6-2

Délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT DE MOBILIER DES NOUVELLES CLASSES

Olivier GINESTE informe le Conseil Municipal que suite à l'ouverture de deux classes, une en maternelle et l'autre en primaire, du mobilier scolaire doit être acheté pour meubler ces classes. Les dépenses prévues s'élèvent à 4 965€56 HT.

Olivier GINESTE informe que « le règlement départemental d'aides aux communes du 31 Janvier 2013, prévoit notamment en matière scolaire, qu'une seule opération par an et par commune est recevable ». Cette demande d'aide sera donc la seule concernant le matériel scolaire pour l'année 2015.

Olivier GINESTE informe que le taux de subvention applicable est compris entre 5% et 40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour la subvention d'achat de matériel scolaire, et à fournir tous les documents nécessaires à l'obtention d'une aide.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-6-3

Olivier GINESTE précise qu'à la demande de Mme la Perceptrice, il faut clôturer des dossiers considérés tacites, relatifs aux cours de ferme.

Olivier GINESTE rappelle le principe des demandes cours de ferme, adressées uniquement aux agriculteurs, qui consistait à effectuer des travaux devant leur porte de maison (cour). Afin de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental, il fallait déposer un dossier auprès de la mairie.

Joëlle CADAMURO souligne les contraintes importantes de ces travaux, précisant que les aides accordées étaient très faibles avec imposition à l'appui.

Délibération

ADMISSION NON-VALEUR DOSSIERS COURS DE FERMES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le solde de la subvention relative au dossier « cours de fermes » de 2005 n'a pas été réclamé. Il rappelle que le délai pour demander le versement de ces subventions est fixé à 4 ans.

Le délai de demande de versement étant dépassé, le comptable public ne peut recouvrer le titre d'un montant de 2 286,00 €, et demande en conséquence son allocation en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à admettre le titre de 2 286,00 € en non-valeur.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-6-4

Délibération

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE

Olivier GINESTE informe le Conseil Municipal que la Régie d'Avance créée par délibération du 23 Octobre 2003, dont le montant consenti par arrêté du 22 Mars 2005 est de 4 000,00 €, et qui servait pour les dépenses suivantes : affranchissement, petites fournitures de bureau, paiement de la distribution journal municipal, n'est plus utilisée.

Aussi il propose de supprimer cette régie d'avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à supprimer cette régie d'avance dont le montant s'élève à 4 000,00 €.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-6-5

Délibération

DECISSION MODIFICATIVE N°3

Olivier GINESTE informe le Conseil Municipal que suite à la souscription de la ligne de trésorerie interactive au mois d'aout 2015, il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédits afin de permettre le paiement des intérêts de cette ligne sur le compte 6615 « Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs ».

Aussi, il propose les transferts suivants :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	4 000 €	
TOTAL D 022 DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	4 000 €	
D 6615 INTERETS C/COURANTS, DEPOTS		3 600 €

D 6615 INTERETS C/COURANTS, DEPOTS		4 000 €
D 6688 AUTRES	3 600 €	
TOTAL D 66 CHARGES FINANCIERES	3 600 €	7 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-6-6

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec le SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne). Il précise que suite à des travaux effectués chemin de Cantegril, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur la participation financière (sachant que leurs estimations sont toujours évaluées sur un montant maximum).

Claudine DESNOS s'interroge sur le nombre de coffrets, évoquant les économies d'énergie.

Délibération

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE VIS-A-VIS DU SDEHG SUR L'ETUDE ET LA PARTICIPATION FINANCIERE CONCERNANT L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE CHEMIN DE CANTEGRIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune de Larra concernant l'extension de l'éclairage public sur le chemin de Cantegril, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération :

- Fourniture et pose de 2 appareils d'éclairage public de type routier équipés de sources 100 Watts SHP bi-puissance, dont 1 sur un poteau béton existant et 1 sur un poteau bois à planter.
- Réalisation d'un réseau aérien d'éclairage public en câble 2 x 25 mm² alu sur une longueur de 46 mètres
- Fourniture et pose d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'une horloge astronomique (abonnement à souscrire auprès d'un fournisseur d'énergie et mise en service à demander à ERDF sur production du certificat CONSUEL).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	845,00 €
- Part SDEHG	2 845,00 €
- <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	1 900,00 €
TOTAL	5 590,00 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'étude
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-6-7

Monsieur Le Maire explique que l'état demande aux communes et aux commerces de se mettre aux normes « handicapé ». Il précise qu'il faut s'engager sur un agenda de travaux, répertorier tous les bâtiments (action menée par Olivier GINESTE, Sébastien DUBURC et Yves FRUTUOZO).

Gérard JANER ajoute que tous les bâtiments municipaux sont concernés (église, mairie, salle polyvalente, musée...) hormis l'école maternelle qui est une construction neuve. Il faut prioriser et planifier, la commune a 6 ans pour effectuer les travaux.

Seront aussi concernés les abri-bus.

Claudine DESNOS demande si des subventions seront accordées ; Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas certain malgré que ce soit une demande européenne.

Délibération

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LARRA DANS L'ELABORATION DE L'ADAP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME)

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Or à ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et n'ont pas pu respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP.

Prenant en compte les évolutions règlementaires récentes, la commune de Larra s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'installations ouvertes au public restant à mettre en accessibilité.

L'ADAP devra être déposé auprès du Préfet du département de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'engagement de la commune de Larra dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-6-8

Sébastien DUBURC explique que la commission Urbanisme a travaillé sur un projet d'ateliers municipaux dans un but d'efficacité dans la mise en œuvre des travaux.

Il précise que le matériel nécessaire au service technique est stocké sur 3 endroits différents (Cavaillé, la mairie et la STEP). Le véhicule de service a fait 25 000 km en deux ans d'où une perte de temps estimée entre 10 et 15 % pour chaque employé due à ces déplacements.

Il a constaté que vu l'augmentation de la population sur Larra au cours de ces dix dernières années et vu l'augmentation à venir, de nouveaux espaces verts se créent dans les lotissements et la commune devra entretenir ces espaces une fois le transfert effectué dans le domaine communal. Le temps gagné est donc précieux.

Il ajoute aussi que les associations sont nombreuses sur Larra et qu'avec un service technique plus disponible, l'aide dans leur quotidien et aux préparatifs sur les manifestations serait plus importante.

Il fait aussi remarquer que les tables et chaises mises à disposition des associations et en location aux administrés sont stockées à l'ancienne mairie (d'où 4 lieux de stockage sur la commune). Tout serait centralisé.

Sébastien DUBURC explique que la commission avait sélectionné cinq endroits :

- La STEP
- Hangar de Mr RACHOU + terrain
- Derrière la mairie
- Cavaillé (bâtiment existant)
- Cavaillé (entre le BMX et les maisons Colomiers Habitat)

La commission a validé la zone de Cavaillé, entre le BMX et les maisons Colomiers Habitat.

Une étude plus approfondie est en cours pour valider exactement l'emplacement.

Arnold HOLLEMAN souhaite connaître la superficie du bâtiment.

Sébastien DUBURC a chiffré les besoins à 300 m² avec une partie estimée à 120 m² qui proposerait un bureau, un établi, des pièces fermées et cloisonnées et une partie estimée à 180 m² avec une fosse pour les vidanges entre autre.

La commission urbanisme souhaite un espace simple et fonctionnel.

Suite à la fin de cette présentation, Monsieur Le Maire revient sur un projet de résidence seniors.

Deux organismes ont été contactés : Colomiers Habitat et Les Chalets.

Les architectes travaillent gratuitement sur cette étude et proposent de présenter leurs projets lors d'un prochain conseil municipal.

Délibération

ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission Urbanisme a travaillé sur un projet de construction d'un bâtiment à vocation d'atelier municipal dans le but d'une meilleure efficacité de notre service technique.

Le site proposé par la Commission Urbanisme est situé sur le site de Cavallé, entre le terrain BMX et les maisons Colomiers Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1

D'approuver la construction d'un atelier municipal ;

Article 2

D'approuver le choix de l'implantation sur le site de Cavallé, entre le terrain BMX et les maisons Colomiers Habitat ;

Article 3

Mandate Monsieur Le Maire afin de poursuivre toutes les démarches administratives (étude, montage finances, marchés) ;

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-6-9

Patricia BUSQUE informe qu'il est nécessaire de revoir le règlement intérieur de la cantine.

Des horaires ont été modifiés et plusieurs fautes corrigées

Claudine DESNOS demande si le règlement est revu tous les ans.

Patricia BUSQUE répond qu'il serait intéressant de le relire chaque année lors de la commission Affaires scolaires.

Délibération

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la cantine communale, ci-dessous corrigé.

Cantine Municipale

FONCTIONNEMENT GENERAL :

La cantine est un service rendu aux usagers de l'école et aux employés municipaux. La Mairie est propriétaire des locaux, du matériel et emploie les personnes.

La restauration scolaire organisée par la Commune de Larra fonctionne toute l'année (à l'exception des périodes de congés scolaires où son ouverture dépend étroitement de l'ouverture du service ALSH.)

Les repas sont cuisinés sur place (= cuisine traditionnelle.)

Les enfants sont servis à table.

La prise en charge des enfants des écoles pré-élémentaire et élémentaire, par les animateurs, se fait dès la fin des cours et jusqu'au retour des enseignants. Les enfants absents le matin ne seront pas reçus à la cantine le midi.

CONDITIONS D'ADMISSION A LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Les inscriptions sont enregistrées soit au début, soit à la fin de l'année scolaire. Pour les nouvelles situations (inscription ou modification), elles doivent être signalées auprès de la Mairie ou du service cantine au moins une semaine avant l'arrivée de l'enfant.

1. L'accès au réfectoire est réservé :

- a. Aux enfants inscrits aux écoles de Larra ;
- b. Aux enseignants ;
- c. Aux personnes employées par la Municipalité pour assurer la surveillance et l'entretien ;
- d. Aux services de secours ;
- e. Aux représentants de la Commune mandatés ;
- f. Aux artisans pressentis par la Commune pour exécuter des travaux en dehors de la présence des enfants ;
- g. Aux personnes désignées par la Préfecture ou la Perception pour effectuer les contrôles légaux.

N.B. Le nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire est limité par l'infrastructure des locaux, les normes de sécurité, le mobilier, le nombre d'animateurs.

2. Pour éviter les inscriptions aléatoires, les enfants doivent prendre régulièrement leur repas à la cantine.

3. Toutefois, toute absence ou demande ponctuelle, doit être signalée à la cantine au **05.61.82.56.05** selon les critères suivants :

- a. Si les absences sont prévisibles : elles doivent être signalées, **par les parents**, en avertissant la cantine suffisamment à l'avance ou au moins la veille avant 10h. (temps scolaire et ALSH).

- b. Si elles sont imprévisibles, le premier jour de chaque absence est dû. Ensuite et **dès avertissement obligatoire des parents**, les autres jours seront décomptés ;
- c. Pour ceux qui n'avertiraient pas la cantine, aucun remboursement ne sera consenti ;
- d. Ces consignes sont valables aussi pour les enseignants
- e. En cas d'absence d'enseignant(s), si l'accueil est assuré aux écoles, le repas est lui-même maintenu et facturé.

4. L'enfant doit être couvert par une **assurance** responsabilité civile, individuelle ou familiale.

5. Les éventuelles **allergies / intolérances** alimentaires de l'enfant doivent être signalées à l'inscription et feront l'objet de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) signé avec le médecin scolaire et les responsables des différents services.

6. La prise de **médicaments** est interdite sauf maladie chronique. (Fournir un certificat médical).

7. Les enfants sont tenus de goûter à tout et ne pas jouer avec la nourriture. Ils doivent se tenir correctement à table.

8. Les paniers - repas préparés par les familles sont interdits sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (raisons médicales avérées)

9. Règles de vie : respect, sensibilisation et discipline

a. Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte :

- à la fonction ou à la personne responsable ;
- au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

b. L'enseignant et le personnel d'encadrement s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

c. Il est important que le repas soit un moment convivial.

Tous les enfants doivent avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre (et inversement). La correction à table, sous toutes ses formes (propos, propreté, attitude...), est exigée.

Le personnel de cantine se réserve le droit de faire nettoyer les salissures commises par l'enfant.

De même les comportements et les jeux dangereux ne seront pas tolérés, ni la dégradation de matériel.

En cas de problème, des mesures seront prises d'après un fonctionnement simple et définitif.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

1. Les tarifs sont communiqués au mois de juillet.

2. Décompte et facturation :

Une facture est remise aux enfants à la fin de chaque mois et est payable dès réception : tout retard de paiement sera notifié au Trésor Public.

Elle indique :

- le nombre de repas pris dans le mois ;
- le prix du repas
- le nombre d'enfants dans la famille ;
- la majoration éventuelle pour détérioration de matériel;
- les arriérés éventuels.

N.B. En cas d'absence ou d'erreur de facturation, il est demandé aux parents de s'acquitter de la somme indiquée, de signaler cette erreur au régisseur qui effectuera la régularisation sur le

mois suivant. Les chèques vacances ANCV concernent uniquement les prestations ALSH.

COMPOSITION DES REPAS :

Les menus sont élaborés par le personnel de restauration et le service ALSH (période de vacances) dans un souci d'équilibre diététique et en tenant compte des moyens financiers.

L'affichage des menus se fait sur les tableaux prévus à cet effet et sur le site de la Mairie. Ils sont fournis à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction de problèmes d'approvisionnement.

Lors des **sorties organisées par l'ALSH**, un repas froid est servi aux enfants.

**L'INSCRIPTION A LA CANTINE DE LARRA ENTRAINE
POUR TOUTE PERSONNE QUI EN A L'ACCES, L'ACCEPTATION ET LE
RESPECT DE L'ENSEMBLE DES ARTICLES DE CE REGLEMENT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter le règlement intérieur de la cantine municipale comme évoqué ci-dessus.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération approuvée à l'unanimité

DIVERS

PETR

Monsieur Le Maire fait un point sur le PETR (pôle d'équilibre des territoires ruraux). Il a été voté et approuvé en conseil communautaire à la Communauté des communes Save et Garonne. L'objectif est de recevoir des subventions de l'Europe via le Conseil régional pour une aide aux projets.

Le PETR gère le montage des dossiers ; il faudra élire 10 délégués et 10 suppléants de la Communauté des communes afin de siéger au PETR.

Fusion Communauté des communes Save et Garonne et Communauté de communes des coteaux de Cadours

Gérard JANER explique que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de (nouveaux) schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Le nombre d'habitants à la communauté des communes des coteaux de Cadours est actuellement de 5000 habitants ; la Communauté des communes Save et Garonne a plus de 25 000 habitants.

L'état impose une fusion entre les deux communautés.

Le texte de la loi NOTRE prévoit en effet la constitution d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants (contre 5000 auparavant).

Monsieur le Maire précise que la communauté des communes des coteaux de Cadours détient la compétence scolaire, ce qui entraînerait des problèmes importants car la communauté des

communes Save et Garonne n'a pas cette compétence. Cela impliquerait une très forte augmentation des 3 taxes sur Cadours (+ de 40 %).

D'ici fin 2015, les communes doivent voter pour ou contre cette fusion puis un autre vote sera effectué à la communauté des communes. Il ajoute que dans le cas où 50 % des votes seraient en désaccord, le projet de fusion serait rejeté.

Urgence humanitaire

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental a envoyé un courrier invitant les communes à participer à l'aide humanitaire en faveur des populations victimes des conséquences des conflits en cours en Syrie. Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le ministère des Affaires étrangères et dédié aux collectivités territoriales qui souhaitent apporter une aide d'urgence aux victimes de crise humanitaire. Il précise que la commune de Larra ne participera pas financièrement par manque de moyens.

Il ajoute aussi que le préfet de la Haute-Garonne a écrit une lettre demandant aux communes une participation à l'accueil des réfugiés ; Gérard JANER explique qu'il n'y a pas de maison d'accueil sur Larra pour palier à cette demande.

Monsieur Le Maire distribue le bulletin des élus et le rapport d'activités 2014 de la Communauté des Communes Save et Garonne.

Cantine

Patricia BUSQUE demande la parole afin de revenir sur un problème rencontré à propos des repas cantine. Elle explique que jusqu'à présent des repas de substitution étaient proposés sans qu'il n'y ait eu d'engagement officiel et que désormais ils sont supprimés pour un problème de stockage et d'hygiène (elle rapporte que des pâtes ont été versées dans un sac plastique et non dans une boîte par une famille, ce qui aurait pu entraîner une possibilité de germes).

Elle ajoute que l'association des aliments sera prise en compte afin que chaque enfant bénéficie d'un repas équilibré.

Elle dit aussi que certaines familles ont tenu des propos virulents à son encontre et celle de Monsieur le Maire, les traitant de racistes.

Patricia BUSQUE précise qu'elle-même et le Maire ont reçu les parents concernés par ce problème de repas de substitution et que les discussions ont été constructives et menées dans le calme. Le débat est donc clos aujourd'hui.

Monsieur le Maire rappelle que les élections régionales sont prévues le 06 et 13 décembre 2015. Il invite les conseillers municipaux à planifier le tableau de présence.

Il annonce que début 2016, un recensement de la population est prévu sur Larra.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire
Gérard JANER
